

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 21 décembre 2017

DELIBERATION N° 243/12/2017 : AVENANT N°7 - CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT PAYANT

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 21 décembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 15 décembre 2017.

Présents Titulaires : 37

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 5

Mesdames, Messieurs, Danielle AMOUROUX à Christian PEREZ, Thierry DEVILLE à Brigitte BAREGES, Paul GRAND à Christian MOULIS, Francis LABRUYERE à Jean-Martial DEJEAN, Sophie LARAN à Marie-Claude BERLY.

Absents Excusés : 2

Mesdames, Messieurs, Aline CASTILLO, Thierry VIALON.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ



**Monsieur Christian PEREZ donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Le 25 mars 2004, la Communauté de Montauban Trois Rivières a notifié à la société SEREP la convention de délégation de service public de son service de stationnement payant. Ce contrat a été modifié par avenants à plusieurs reprises.

L'exécution du contrat est affectée par l'entrée en vigueur de la réforme de la redevance de stationnement prévue par la loi n° 2017-58 du 27 janvier 2014, dite dépenalisation du stationnement.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite doter les équipements actuels (horodateurs) de toutes les fonctionnalités permettant la plus grande souplesse d'utilisation pour l'utilisateur. Par ailleurs, le nouveau régime implique le remplacement des horodateurs, afin notamment de disposer de tickets dématérialisés pour le contrôle effectué par les agents publics.

Aussi, si l'article 12 du cahier des charges pour l'exploitation du stationnement payant sur la voirie (convention de délégation de service public) met à la charge du délégataire tous les travaux de renouvellement, il apparaît que le nouveau régime implique le renouvellement anticipé d'équipements non encore amortis (16 horodateurs sur 45). Le coût du remplacement des 45 horodateurs, comprenant la fourniture et la pose, est évalué à 235 000 € HT : la collectivité devra donc prendre à sa charge le remplacement des équipements non amortis soit pour 16 horodateurs au maximum 83 556 € HT.

Vu la convention de délégation de service public en cours et ses avenants et annexes,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 21 décembre 2017,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 12 décembre 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- autoriser Madame la Présidente à signer le projet d'avenant, tel qu'annexé à la présente délibération.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer le projet d'avenant, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOPTÉE PAR 38 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

28 DEC. 2017

De sa publication le :

28 DEC. 2017

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 22 décembre 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES

